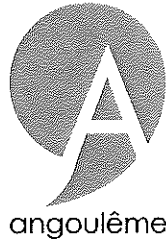


Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

2022/

DEC/2022-314



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE  
CADRE DU TOURNAGE « UN DESTIN »**

**Service Occupation du Domaine Public  
DEC/2022-314**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** le Code de la Voirie routière,
- **CONSIDÉRANT** que la société **Mother Production 9, rue Béranger 75003 PARIS** est utilisatrice du domaine public extérieur afin de permettre le tournage du téléfilm « Un Destin »
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, au titre de ses prérogatives, de réglementer les conditions d'usage du domaine public notamment en en fixant les conditions générales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de prises de vue, la société **Mother Production 9, rue Béranger 75003 PARIS** est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions prescrites par les dispositions du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation sera identifié par le terme bénéficiaire de l'autorisation ou encore occupant.

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

2022/

DEC/2022-314

### **ARTICLE 2 : durée**

La présente autorisation couvre la période comprise entre le 31 octobre et le 22 novembre 2022.

### **ARTICLE 3 : Espaces concernés**

L'occupant dispose d'un droit d'occupation du domaine public à son profit, sur l'ensemble des immobilisations du domaine public de la Ville d'Angoulême en conséquence des arrêtés ACS n°2129 et 2226.

### **ARTICLE 4 : redevance**

Le domaine public est mis à disposition moyennant une redevance. Aux termes de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La présente redevance est composée d'un montant global établi en considération des avantages conférés et singulièrement de l'immobilisation du domaine public au profit de l'occupant.

Au cas présent, la redevance se porte à **2620, 80 euros**.

Un titre de recettes viendra procéder au recouvrement de la somme évoquée.

### **ARTICLE 5 : responsabilité**

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'occupation entraînerait des dommages sur le domaine public ou privé communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la collectivité se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

### **ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

2022/

DEC/2022-314

mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 27 octobre 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention et à la  
Sécurité**

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Jean-Philippe POUSSET**

